



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 1067/DAAF/2019 du 27 DEC. 2019

**Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Économie Agricole

**portant reconduction de l'instance de
surveillance budgétaire et comptable
de la CAPAM**

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D513-20 et suivants et D571-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer du 10 août 2018, portant nomination de M. Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves Marie RENAUD, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1167 portant création d'une instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2017-833, 2018-632 et 2019-408 portant renouvellement d'une instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 565/DAAF/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°531/SGAR/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU le courrier du directeur de Cabinet de la Ministre des Outre-mer et le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 3 avril 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 893/SG/2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- VU la réalisation d'une mission interministérielle en date de 16 à 23 mai 2019 relative à la reconfiguration de la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte et dans l'attente de ses conclusions ;

VU L'arrêté ministériel n°16DG10149500005 du 14 juin 2016 portant affectation de monsieur Michel GORON, administrateur des affaires maritimes, en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien.

Considérant que le Compte Financier 2016 fait apparaître un déficit de 569 763 € ;

Considérant que le Compte Financier 2017 fait apparaître une situation nette de - 806 909 €

Considérant que le Compte Financier 2017 fait apparaître un endettement de 1 659 728 €

Considérant que le Compte Financier 2018 fait apparaître un endettement de 1 584 187 €

Considérant qu'à la date du 16 novembre 2016, la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture a été placée sous tutelle renforcée par le préfet de Mayotte,

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM créée par l'arrêté préfectoral n°2016-1167 et renouvelée par les arrêtés préfectoraux n°2017-833, n°2018-632 et n°2019-408 est reconduite jusqu'au 31 décembre 2020 à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le chef de l'unité territoriale de la Mer Sud Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

Délégué du gouvernement

